

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-UN, le 27 JANVIER à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

Date de convocation du 21 janvier 2021

Nombre d'élus : 11/11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Secrétaire : VIDAL Nelly

1) GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu les articles L.5216-5 et L.5215.27 du code général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la Communauté d'Agglomération peut déléguer par convention tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres ».

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire concernant l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Compte tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec l'ensemble des communes de l'Agglomération des conventions de mandat pour la période 2021-2025 pour que les communes assurent la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations qui relèvent de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur leur périmètre communal pendant cette période, ceci afin d'assurer une continuité de service et l'uniformisation de gestion sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la commune sur le territoire de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2-1) ESTIMATION SIEML POUR L'OPERATION DE RENFORCEMENT DU POSTE P5 « route de Fontevraud, route du Coudray et rue des Deux Provinces

Vu l'article 1.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place du fonds de concours ;

Article 1 : La commune d'Artannes sur Thouet décide par cette délibération de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Effacement du réseau d'éclairage public, route du Coudray et rue des Deux Provinces :
Montant de la dépense : 18 537,46 € net de taxe
Taux du fonds de concours : 50%
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 268,74 €

Article 2 : Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économie d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire de la Commune d'Artannes sur Thouet, le comptable de la Commune d'Artannes sur Thouet et le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2-2) ESTIMATION SIEMML GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS POUR L'OPERATION DE RENFORCEMENT DU POSTE P5 « route de Fontevraud, route du Coudray et rue des Deux Provinces

Une dépense estimative de 12 424,96 € TTC pour le génie civil télécommunications est à prévoir dans le cadre de l'opération de renforcement du Poste P5. Ce montant sera confirmé à travers une convention tripartite qui précisera ce montant, soit 12 424,96 € TTC et le montant de la redevance annuelle de location qui sera versée à la Commune par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte ces travaux pour un coût de 12 424,96 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

3) SUBVENTIONS A L'AFRIEJ

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subvention de l'AFRIEJ (association Familles Rurales intercommunale Enfance Jeunesse culture et loisirs) :

- Dans le cadre de la mise en place d'activités pour les enfants, l'Afriej sollicite une subvention de 2 607,07 € calculée en fonction du nombre de ½ journées et de journées de présence d'enfants d'Artannes en 2020 au centre aéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer la subvention demandée de 2 607,07 € pour la section enfance année 2020.

- Dans le cadre de la mise en place d'activités pour la jeunesse, l'Afriej demande une participation de la Commune pour l'activité 2021 de 5 804,54 €, montant identique depuis 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer la subvention demandée, soit :

Le versement de la moitié de la subvention annuelle jeunesse en début d'année : 2 902,27 € et la moitié restante au second semestre : 2 902,27 €.

4) MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rend compte de la consultation de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité dans les traverses d'Artannes, de la Motte et du Poitou.

6 sociétés ont répondu à la consultation.

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence technique départementale de Doué la Fontaine. 3 offres étant proches, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de négocier avec les trois sociétés : AMC, Initio et Pragma.

5) AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise les dépenses maximum avant le vote du budget primitif 2021, dépenses votées au niveau du chapitre pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

CHAPITRE 21	2020	25%
2112 terrains de voirie	2 000 €	500 €
21311 Hôtel de ville	15 552 €	3 888 €
21318 autres bâtiments publics	65 481 €	16 370 €
2151 réseaux de voirie	140 000 €	35 000 €
2182 matériels de transport	20 000 €	5 000 €
2184 mobiliers	3 000 €	750 €
TOTAL GENERAL	246 033 €	61 508 €